



# Foire aux questions (FAQ) issues du Webinaire santé & solidarité (AAP FEDER)

Programme Régional FEDER, FSE+, FTJ 2021-2027



**Webinaire du 12 septembre 2023 sur la présentation de l'AAP « Amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la santé à travers le financement d'équipements publics ».**  
Programme FEDER 2021-2027 OS5-PI7- OS 5.2 Action 1 catégories 1 et 2.

**Catégorie 1** : Accompagner la création, extension et réhabilitation des structures d'exercice coordonnés

**Catégorie 2** : Accompagner la création, extension ou réhabilitation d'équipements publics de solidarité innovants

### Questions relevant des deux catégories présentées dans l'AAP :

- Est-ce que la réhabilitation de structures de soins coordonnés multi-sites fonctionne ?

⇒ Le projet de réhabilitation de structures de soins doit se situer sur un lieu unique. Il convient de se référer à la fiche-action du DOMO et au cahier des charges de l'Appel à Projets qui précise les critères de sélection de chacune des catégories.

- Quelles sont précisément les structures d'exercice coordonné concernées?

⇒ Les structures d'exercice coordonné concernées sont les Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP), les centres de santé polyvalents (sauf cabinet médical) qui ont reçu ou sont en attente de labellisation ou d'agrément de l'Agence Régionale de Santé et les centres de soins non programmés (CSNP) de l'expérimentation de l'ARS.

- Y a-t-il un système de demandes de dérogation pour les démarrages de travaux anticipés ?

⇒ Une rétroactivité peut s'opérer pour les projets ayant commencé au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2021. En revanche, ils ne doivent pas être achevés au moment de la présentation du projet en Comité Unique de Programmation FEDER. Seul le passage en Comité Unique de Programmation tenu par l'autorité de gestion valide l'octroi d'une subvention FEDER (Cf. page 11 de l'AAP).



- Pouvez-vous écrire l'adresse mail dans le chat svp ?  
⇒ Voici l'adresse mail institutionnelle : [Europe-DSAN@hautsdefrance.fr](mailto:Europe-DSAN@hautsdefrance.fr)
- Les 10 millions de budget, c'est pour toute la période 2021-2027 ?  
⇒ Les 10 millions d'euros sont au global pour les deux catégories de projets qui seront sélectionnés à la clôture de l'AAP ponctuel. S'il reste des fonds sur cette enveloppe, un nouvel AAP ponctuel sur les mêmes modalités sera publié en fin d'année 2024. (Cf. page 5 de l'AAP).
- Les projets peuvent avoir commencé mais ne doivent pas être terminés d'ici le dépôt sur E-synergie et l'attribution ?  
⇒ Effectivement, les projets peuvent être commencés y compris les travaux, les dates sont comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2027. En revanche, ils ne doivent pas être achevés au moment de la présentation du projet en Comité Unique de Programmation FEDER. Seul le passage en Comité Unique de Programmation tenu par l'autorité de gestion valide l'octroi d'une subvention FEDER (Cf. page 11 de l'AAP).
- Le porteur peut-il être une association reconnue d'utilité publique?
- Le porteur peut-il être privé?  
⇒ Oui, dans le cadre de la catégorie 1 certains porteurs privés sont éligibles (association, Société civile immobilière SCI, ...). Il convient de se référer à la fiche-action du DOMO et au cahier des charges de l'Appel à Projets page 11 qui détaille la liste des porteurs pouvant émerger. Avant toute candidature à l'AAP, il est recommandé aux porteurs de projets de prendre attache avec le service instructeur sur :  
[Europe-DSAN@hautsdefrance.fr](mailto:Europe-DSAN@hautsdefrance.fr)
- L'acquisition du foncier est-il éligible ?  
⇒ Oui, cette dépense est éligible dans la limite de 10% de l'enveloppe éligible déterminée par le service instructeur. Il convient de se référer à la fiche-action du DOMO et au cahier des charges de l'Appel à Projets page 13 pour vérifier les éléments de cadrage.



- Qu'entendez-vous par labellisation, s'il vous plait?  
⇒ Il s'agit de la labellisation que délivre l'Agence Régionale de Santé (ARS) lors du comité départemental des structures d'exercice coordonné suite au dépôt d'un projet de santé par les professionnels de santé. Au moment du dépôt de la candidature sur l'AAP la labellisation doit être obtenue ou en cours d'obtention (Cf. page 11 de l'AAP).
- Aussi bien pour les centres de santé, agrément en cours?  
⇒ Oui, les agréments et labellisations en cours sont acceptés, s'il n'y a pas d'obtention d'agrément ou de labellisation, le projet sera de fait inéligible.
- Aucun territoire urbain éligible si j'ai bien compris ? Y compris périmètres politique de la ville ? Uniquement territoires ruraux ?
- Existe-t-il une liste nominative des communes éligibles ? lien cartes interactives ?  
⇒ Les zones prioritaires sont rurales et sont identifiables sur les cartes interactives suivantes conformément aux zonages établis pour les deux catégories :  
Catégorie 1 : Création, extension et réhabilitation des structures d'exercice coordonnés en milieu rural : <https://sig.hautsdefrance.fr/ext/mv/?config=apps/domo.xml>  
Catégorie 2 : Création, extension et réhabilitation d'équipements publics de solidarité innovants en milieu rural <https://sig.hautsdefrance.fr/ext/mv/?config=apps/domo equip.xml>
- Un projet d'un espace polyvalent accueillant une cantine garderie scolaire et un accueil de loisirs intercommunal, ça pourrait répondre à cette catégorie de solidarité et d'innovation ?
- Une maison d'assistantes maternelles est-elle une structure éligible sur la cat. 2 ?  
⇒ Tout dépend du cadre d'implantation et du caractère innovant de l'opération, celle-ci doit :
  - Constituer une nouvelle approche du service à rendre à la population, permettant un gain d'efficacité par rapport à l'approche usuelle (service significativement amélioré),
  - Ou apporter un service nouveau, devenu nécessaire à l'évolution des besoins de la population,



- Ou répondre à un service qui n'est pas couvert ou couvert de façon partielle sur le territoire identifié,

Avant toute candidature sur l'AAP, il est recommandé aux porteurs de projets de prendre attache avec le service instructeur: [Europe-DSAN@hautsdefrance.fr](mailto:Europe-DSAN@hautsdefrance.fr)

- Dans les Centres de Santé Partagé, est-il possible de faire des consultations partenariales avec le Département ? (PMI), EPSM (CSAPA) - (point écoute psy)  
⇒ C'est un point qui fait partie des grilles d'analyses des projets qui candidateront, l'offre de service doit être innovante au niveau partenarial et en cohérence avec les besoins du territoire. Avant toute candidature sur l'AAP, il est recommandé aux porteurs de projets de prendre attache avec le service instructeur avant dépôt d'un dossier, l'éligibilité des candidatures des projets ne pourra être donnée qu'après instruction des dossiers complets : [Europe-DSAN@hautsdefrance.fr](mailto:Europe-DSAN@hautsdefrance.fr)
- Allez-vous diffuser la présentation de ce webinaire ?  
⇒ Oui, le support sera envoyé aux participants et le webinaire sera disponible en replay sur le site : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/feder-os-52-appel-a-projets-amelioration-offre-de-services-publics-de-la-sante>

